



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-648

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2024-10-10-00009 - Arrêté 2024-DD75-018 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-10-10-00009

Arrêté 2024-DD75-018 portant modification de
la composition du Conseil de surveillance du
Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie
et Neurosciences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-018

**portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier
Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024
- VU** L'arrêté n° DS N°105/2024 du 25 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2019-DD75-028 du 14 février 2019 portant création du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, Établissement public de Santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- VU** Le dernier arrêté n° 2024-DD75-003 du 23 mars 2024, portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences;
- VU** Le courrier en date du 16 juillet 2024, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant désignation de Madame Emmanuelle REMOND, en qualité de personnalités qualifiées au Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- CONSIDERANT** La fin du mandat au 14 février 2024, de Armelle BOISIVON, en qualité de personnalités qualifiées au sein du Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences et la nécessité de procéder à son remplacement;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le 3° de l'article 3 de l'arrêté n° 2024-DD75-003 du 23 mars 2024 est modifié comme suit :

« 3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame Cynthia FLEURY-PERKINS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Madame Emmanuelle REMOND, (Présidente de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers »;

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le Conseil de Surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, sis 1 rue Cabanis - 75014 Paris, est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° au titre de représentants des collectivités territoriales :

Pour les établissements publics de santé de ressort départemental :

- Madame Anne-Claire BOUX, Monsieur Éric LEJOINDRE et Madame Carine PETIT, représentants de la Ville de Paris ;
- Madame Aline BESSIS et Monsieur Éric PLIEZ, représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement (Métropole du Grand Paris) ;

2° au titre de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Mimi MUMPUSA, cadre de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, Chef du Pôle 75G07 et Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Chef du Pôle 5, 6 et 7, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie BASIRE et Monsieur Christophe FREYCHET, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame Cynthia FLEURY-PERKINS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Madame Emmanuelle REMOND, (Présidente de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers ».

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 octobre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

